

A.E.S.

Société à Responsabilité Limitée au capital de 10.000 Euros

Siège Social : 2 rue le Titien - 84000 AVIGNON

R.C.S. AVIGNON B 423.841.535

---oOo---

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 31 DECEMBRE 2011

L'an deux mille onze et le 31 décembre à 14 heures, à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle, les Associés de la Société « **A.E.S.** », Société à Responsabilité Limitée au capital de 10.000 Euros, divisé en 10.000 parts de 1 Euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège de la Société, sur la convocation faite par la Gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur **Michel RAOUX**, co-gérant.

SONT PRESENTS

- **Monsieur Michel RAOUX**,
propriétaire de cinq cent parts sociales, ci.....500 P.
- **Monsieur Guillaume RAOUX**,
propriétaire de quatre mille sept cent cinquante parts sociales, ci.....4.750 P.
- **Monsieur Jean-Michel RAOUX**,
propriétaire de quatre mille sept cent cinquante parts sociales, ci.....4.750 P.

Total du nombre de parts composant le capital social,
DIX MILLE PARTS, ci10.000 P.

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur **Michel RAOUX**, préside la réunion en sa qualité de Co-gérant.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre par application de l'article L.223-42 du Code de commerce : dissolution anticipée ou non de la Société.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- une copie de la lettre de convocation des associés.

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et pris connaissance des comptes arrêtés au **30 juin 2011**, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du **31 décembre 2011**, statuant conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du Code de commerce, prononce la dissolution anticipée de la Société.

Cette résolution recueillant 0 voix sur 10.000 parts sociales, n'est pas adoptée.

DEUXIEME DECISION

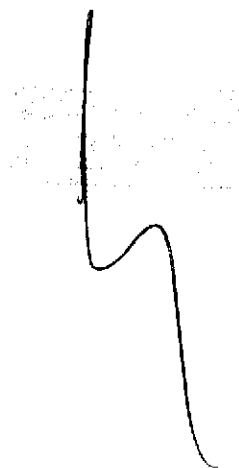
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet de procéder à toutes formalités et publicités légales et réglementaires.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Et de tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par tous les associés, après lecture.

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line followed by a horizontal stroke and a long, sweeping curve.